



# JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

## SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 16.11.2023
- Info PV Commission de Discipline du 15.11.2023
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation & Education du 15.11.2023
- PV Commission du Statut des Educateurs du 14.11.2023
- PV Commission des Statuts & Règlements du 14.11.2023
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 14.11.2023
- PV Commission d'Organisation des Compétitions du 16.11.2023
- PV Commission restreinte des Terrains du 16.11.2023
- PV Commission restreinte Féminine du 16.11.2023

## EQUIVALENCES

### CFF / CFI

Vous trouverez sur le site internet une mise à jour des équivalences suite à la réforme des formations, et elle est importante !

## TABLETTES

Dans le cadre de l'accompagnement mis en place par le District pour la Saison 2023 / 2024, les clubs qui n'ont pas retiré la tablette FMI lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre dernier sont invités à contacter le secrétariat administratif de Melun ou de Montry à partir du mardi 7 novembre afin de convenir d'un RDV pour la récupérer.

## FERMETURE

### EXCEPTIONNELLE

Le site du District de MELUN sera exceptionnellement fermé le **jeudi 23 novembre 2023 toute la journée**

## SITE DE MELUN

**ATTENTION** : standard téléphonique encore inefficace. Vous devez composer le **06.43.70.72.10**

## FUTNET

Nous vous informons que le District organise le lundi 04 décembre 2023 de 20H00 à 22H00 un tournoi Futnet au stade James Ruzzante de ST THIBAULT.

Modalité : Équipes de 2 joueurs.

Public ciblé (U18/Seniors/CDM).

Retour des inscriptions avant le **samedi 25 novembre 2023** via le lien envoyé sur la messagerie officielle des clubs

## COUPES NATIONALES

Le Comité Directeur et les membres du District transmettent leurs encouragements à nos représentants dans les diverses Coupes Nationales qui se jouent depuis hier soir et tout le week-end :

### **Coupe De France**

Dimanche 19/11 Torcy reçoit Fleury 91

### **Coupe De France Féminines**

Dimanche 19/11 Vaux La Rochette reçoit Beauvais Oise

### **Coupe Gambardella**

Dimanche 19/11 Le Mée reçoit Aubervilliers

### **Coupe Nationale Futsal**

Jeudi 16/11 Joliot Groom's recevait Créteil Futsal

Vendredi 17/11 Roissy Futsal se déplace à Paris XIV

Samedi 18/11 Lieusaint reçoit FCLC

## INFORMATION - FOOT ANIMATION / FOOT FEMININ

Les demandes de modification en Foot Animation et Foot Féminin reçues la semaine dernière ont été traitées et sont visibles sur le site et Footclubs



## LE NOËL DU FUTSAL

### U6/U7

Retrouvez en page intérieure de ce numéro le récapitulatif des inscriptions reçues à ce jour.

NOTE : La pratique se déroulera sur le gymnase de MEAUX

Pour les clubs souhaitant s'inscrire pour la session de Décembre 2023, merci d'envoyer un mail à l'adresse [jmeliasy@seineetmarne.fff.fr](mailto:jmeliasy@seineetmarne.fff.fr) avant le **mercredi 22 novembre 2023**

# Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

## Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures**

**- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend des 18 et 19 novembre 2023



M. Jean-Paul PEYRIN  
06.43.70.72.10

# Agenda du District

## MONTRY

### COMMISSIONS

Mardi 21 novembre 2023

Commission des Statuts et Règlements

17H00

Jeudi 23 novembre 2023

Commission d'Organisation des  
Compétitions

14H00

## MELUN

### COMMISSIONS

Mardi 21 novembre 2023

Commission d'Organisation des  
Compétitions

14H30

Mercredi 22 novembre 2023

Commission de Discipline

16H00



DISTRICT SEINE-ET-MARNE



# FUTNET

Lundi 04 Décembre 2023



DE 20h00 à 22h00



Stade James Ruzzante, Rue René Cassin,  
77400 Saint-Thibault-des-Vignes

Pour plus d'informations contactez



06 87 57 80 37



tdossantos@seineetmarne.fff.fr



# NOEL DU FUTSAL U6/U7



| Clubs            | Dates      |            |            |            |
|------------------|------------|------------|------------|------------|
|                  | 03/12/2023 | 10/12/2023 | 28/01/2024 | 04/02/2024 |
| BRIE EST         | 1          | 1          |            |            |
| JOLIOT FUTSAL    | 1          | 1          |            |            |
| CHANGIS          | 2          | 2          |            |            |
| LAGNY            | 2          | 2          |            |            |
| MEAUX CS         | 2          | 2          |            |            |
| NOISIEL Football | 1          | 1          |            |            |
| COULOMMIERS      | 1          | 1          |            |            |

Pour les clubs souhaitant s'inscrire pour la session de **Décembre 2023**, merci d'envoyer un mail à l'adresse [jmeliasy@seineetmarne.fff.fr](mailto:jmeliasy@seineetmarne.fff.fr) avant le **22/11/2023**  
Le pratique se déroulera sur le gymnase de **Meaux**



# Comité Directeur

## **PROCÈS VERBAL du jeudi 16 novembre 2023**

*Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)*

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

### **Ententes**

#### **SERVON - CHEVRY**

Club support : SERVON

Catégorie en entente : U12 Espoirs Poule H (équipe 31)

#### **SERVON - CHEVRY**

Club support : SERVON

Catégorie en entente : U12 Espoirs Poule I (équipe 32)

#### **CHEVRY - SERVON**

Club support : CHEVRY

Catégorie en entente : U13 Espoirs Poule J (équipe 1)

#### **SERVON - CHEVRY**

Club support : SERVON

Catégorie en entente : U13 Espoirs Poule K (équipe 2)



# Commission Départementale de Discipline

## **INFORMATIONS**

### **PROCÈS VERBAL du mercredi 08 novembre 2023**

#### **Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS**

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

## **AUDITIONS**

**Match 27191294**  
**Trilport 22 – Ferté S/J 21**  
**U18 D3A du 15/10/2023**

**Match 27191506**  
**Lognes 21 - Ozoir 22**  
**U18 D3B du 08/10/2023**

## **REPRISE DE DOSSIERS**

**Match 26558525**  
**Fontainebleau 1 – Vaires 1**  
**SENIORS D1 du 05/11/2023**

**Match 26561801**  
**Nangis 1 – Trilport 1**  
**SENIORS D2B du 05/11/2023**

**Match 26562647**  
**Montereau 1 – Dammarie City 1**  
**SENIORS D2C du 05/11/2023**

**Match 27140620**  
**Ferté S/J 1 – Lésigny 2**  
**SENIORS D4B du 05/11/2023**

**Match 27136642**  
**Longueville 1 – Montereau FC 1**  
**SENIORS D4C du 05/11/2023**

**Match 27101459**  
**Amicale Bocage 35 – Olympique du Loing 35**  
**+45 ANS poule E du 05/11/2023**

**Match 27168422**  
**Esbly 21 – Ent. Le Pin/St Thibault 22**  
**U16 D3A du 05/11/2023**

## **CHAMPIONNAT**

**Match 26809257**  
**Briard 21 – Dammarie 21**  
**U18 D1 du 12/11/2023**

**Match 26809407**  
**Val de France 21 – Champs 21**  
**U16 D1 du 05/11/2023**

**Match 26810004**  
**Meaux CS 22 – Roissy 21**  
**U14 D1 du 11/11/2023**

**Match 26810753**  
**Bussy 23 – Ent. FCMH Cosmo 77 21**  
**U14 D3B du 11/11/2023**

## **COUPES**

**Match 27437302**  
**Cosmo 77 1 – Savigny 1**  
**SENIORS Coupe 77 du 12/11/2023**

**Match 27437306**  
**Magny 1 – Val d'Europe 1**  
**SENIORS Coupe 77 du 12/11/2023**

**Match 27437312**  
**Val de France 1 – Villeparisis 1**  
**SENIORS Coupe 77 du 12/11/2023**

**Match 27437315**  
**Nandy 1 – Briard 1**  
**SENIORS Coupe 77 du 12/11/2023**

**Match 27437316**  
**Ent. Othis Csd 1 – Brie FC 1**  
**SENIORS Coupe 77 du 12/11/2023**

**Match 27434744**  
**Ponthierry 5 – Crisenoy 5**  
**CDM Coupe 77 du 12/11/2023**

**Match 27434779**  
**Othis 31 – Mormant 31**  
**VETERANS Coupe 77 du 12/11/2023**

**Match 27434785**  
Coulommiers 31 – Lésigny 31  
VETERANS Coupe 77 du 12/11/2023

**Match 27434788**  
Dammartin 31 – Cosmo 77 31  
VETERANS Coupe 77 du 12/11/2023

**Match 27437452**  
Ent. Servon/Chevry 21 – Vaux Rochette 21  
U18 Coupe 77 du 12/11/2023

**Match 27437461**  
Thorigny 21 – Pontault Portg. 21  
U18 Coupe 77 du 12/11/2023

**Match 27437406**  
Brie FC 2 – Pontault UMS 1  
SENIORS Coupe Comité du 12/11/2023

**Match 27437416**  
Boissise Pringy 2 – Villeparisis 2  
SENIORS Coupe Comité du 12/11/2023

**Match 27437523**  
Gretz Tournan 22 – Brie FC 22  
U16 Coupe Comité du 12/11/2023

## **CONVOCATION**

**Match 27168485**  
Esbly 21 – Pays Creçois 22  
U16 D3A du 29/10/2023

## **DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION**

**Match 27141256**  
Marolles 31 – Boissise Pringy 32  
VETERANS D4C du 15/10/2023

**Match 26825425**  
Avon 21 – Olympique du Loing 21  
U18 D2C du 08/10/2023

**Match 26831976**  
Thorigny 31 – Meaux CS 31  
VETERANS D3A du 29/10/2023



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### PROCES-VERBAL du mercredi 15 novembre 2023

#### Commission restreinte

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### RAPPEL

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 27140630 FERTE SOUS JOUARRE – VERNEUIL ETANG SENIORS D4 B du 19/11/2023 à 15h00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire de la Ferté-sous-Jouarre,

Après un échange téléphonique avec M. VANTYGHM, Vice-Président du club de la Ferté-Sous-Jouarre,

Considérant qu'il y a lieu de faire disputer la rencontre susnommée à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

Considérant que le club de VERNEUIL ETANG n'est pas en cause pour la tenue du huis clos,

Considérant que la rencontre aura lieu sur le stade Reaubourg 1 avec une seule entrée,

Considérant que la Mairie et le club de La Ferté-sous-Jouarre s'engagent à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il y aura deux dirigeants du club qui se chargeront de filtrer les entrées,

Considérant que M. DERVIN, Correspondant du club recevant prendra contact avec le club adverse afin de l'informer de la tenue du huis clos, et de ses modalités,

Considérant que la rencontre Ferté-sous-Jouarre / Gretz Tournan - U16 D2 est programmée le même jour à 13h00,

**Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Ferté sous Jouarre.**

**Décide que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos. Conformément à l'article 40.6 des RSG du District 77, seulement 14 joueurs, 4 dirigeants + 1 arbitre assistant de chaque équipe, pourront rentrer dans le stade et participer à la rencontre.**

**Décide que tous les joueurs, dirigeants et spectateurs de la rencontre Ferté-sous-Jouarre / Gretz Tournan - U16 D2 doivent sortir du stade avant le coup d'envoi de la rencontre seniors.**

**Match n° 26809223 DAMMARIE LES LYS FC – SAVIGNY LE TEMPLE FC U18 D1 du 19/11/2023 à 14h00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 13/11/2023 émise par le club de DAMMARIE LES LYS FC,

Considérant la désignation d'un arbitre et d'un délégué officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

**Match n° 27136514 NANDY FC– BOIS LE ROI FC Seniors D3 F du 19/11/2023 à 15h00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 15/11/2023 émise par le club de BOI LE ROI,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel à la charge du club de Bois Le Roi.**



# Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

## PROCÈS VERBAL du 14 novembre 2023

**Présidence** : Abdelhak RAJI

**Secrétaire de séance** : Gérard VIVES (CD)

**Présents** : Jean-Claude DEROZIER

**Absents excusés** : Dominique DA ROCHA - Daniel LOUIS - José QUEIROS ARAUJO - Jean-Paul PEYRIN (CD)

**Assiste** : Marie CANOLLE (CT PPF)

### ***Rôle et mission de la Commission :***

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

***« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »***

**La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matchs où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).**

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient

leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

**Examen des feuilles de matchs du 23 septembre 2023 au 12 novembre 2023 inclus, pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.**

### **SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou animateur Seniors**

#### **Melun FC 2 :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Jonathan BRANDAO,

- sur le match du 24/09 n°26558562, remplacé par M. Yoann JEAN ETIENNE (sans), non titulaire du diplôme requis.

#### **Servon FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Maxime DUREAU,

- sur le match du 15/10 n°26558568, remplacé par M. Yoann DELANEUVILLE (sans), non titulaire du diplôme requis.

#### **Val d'Europe FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Nacer AFAKI,

- sur le match du 24/09 n°26558560, remplacé par M. Oussama LAMHALHLI (Jeune animateur), non titulaire du diplôme requis.

### **U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou initiateur 2**

#### **Dammarie les Lys FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

- sur le match du 24/09 n°26809254, remplacé par M. Franck BAFFOUR (modules U19 et U20+), non titulaire du diplôme requis.

#### **Gretz Tournan SC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Bastien RULLION,

- sur le match du 05/11 n°26809219, remplacé par M. Said MAHILY (DEF), titulaire du diplôme requis.

#### **Pays de Fontainebleau RC :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 24/09 n°26809255, présence de M. Farid HENANE (Module U13 et U15), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/10 n°26809205, présence de M. Bertrand GUIRAND (Module U6-U7), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/10 n°26809258, aucun éducateur sur le banc.
- Sur le match du 05/11 n°26809220, présence de M. Kevin MENIER (BMF), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

#### **St Thibault FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. William GENDRE,

- sur le match du 22/10 n°26809212, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc. Signalement fait suite au rapport du Délégué officiel sur cette rencontre.

## **U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

### **AS Champs :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Emmanuel TANDO,

- sur le match du 08/10 n°26809394, remplacé par M. Osman MANDOUKI (I1), non titulaire du diplôme requis.

### **Melun FC 2 :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Vincent HUDRY,

- sur le match du 08/10 n°26809395, remplacé par M. Sadouba BARRY (CFF1), non titulaire du diplôme requis.

### **Moret-Veneux Les Sablons FC :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 24/09 n°26809442, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 08/10 n°26809391, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 15/10 n°26809445, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 22/10 n°26809400, présence de M. Thibault FERNANDES (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 05/11 n°26809405, présence de M. Jordan THOZ (Module U9, U11 et U13), non titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Moret-Veneux Les Sablons FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

### **Senart Moissy 2 :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Jason HOSNI,

- sur le match du 15/10 n°26809448, remplacé par M. Mohamed Ali BARKALLAH (CFF1), non titulaire du diplôme requis.

## **U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2**

### **Cesson Vert Saint Denis ES :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Dimitri PIRONATO,

Présence de M. M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 23/09 n°26809982, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/09 n°26809988, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/10 n°26809997, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/10 n°26809999, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/10 n°26810032, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/11 n°26810006, remplacé par M. Kevin KABEYA KABONGO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Cesson Vert Saint Denis ES de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

### **Savigny Le Temple FC :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 23/09 n°26809984, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/09 n°26809987, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/10 n°26809997, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/10 n°26810000, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/10 n°26810029, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/11 n°26810008, présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Moret-Veneux Les Sablons FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

### **Torcy PVM Football US 3 :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

- sur le match du 23/09 n°26809981, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 30/09 n°26809991, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 07/10 n°26809993, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 14/10 n°26810002, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 21/10 n°26810033, présence de M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/11 n°26810005, présence de M. Ounoussou TIMERA NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Torcy PVM Football US de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 20 novembre 2023 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 14 novembre 2023

**Président** : Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : Christiane CAU

**Présents** : Pascale GODEFROY - Alain PARENT

**Assiste** : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

**Absents excusés** : Christophe ESTEVE - Christophe LE MINOUX

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## CHAMPIONNAT

**Match 27176642**

**ST PATHUS 1 – PONTAULT UMS 1**

**SENIORS D1 FEMININES du 04/11/2023**

Réserves de PONTAULT concernant les joueuses de ST PATHUS n° 2 et 12 (U17)

Réclamation d'après match de ST PATHUS concernant la présence de M. BOUKIR Hakim lors de la rencontre alors qu'il est suspendu

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui confirme réserves et réclamations

Considérant que le club de PONTAULT n'a pas confirmé ses réserves

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs,

Dit la réclamation de ST PATHUS irrecevable en la forme,

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26558881**  
**PAYS CRECOIS 1 – NANTEUIL 1**  
**SENIORS D2A du 08/10/2023**

Courriel en date du 2 novembre 2023 du club de NANTEUIL demandant évocation de la Commission sur le joueur FANE Siliman de PAYS CRECOIS susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre en référence.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de PAYS CRECOIS a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur FANE Siliman a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la Commission de Discipline réunie le 28/05/2023 avec date d'effet au 05/06/2023, décision publiée sur FootClubs et non contestée,

Considérant qu'entre le 05/06/2023 (date d'effet de la sanction) et le 08/10/2023 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe de PAYS CRECOIS 1 évoluant en SENIORS D2A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 24/09/2023 PAYS CRECOIS 1 – QUINCY 1 en Championnat Senior D2
- Le 01/10/2023 PLESSIS PLACY PORT 1 - PAYS CRECOIS 1 en Coupe 77 Senior

Considérant, après vérification que le joueur FANE Siliman figure sur les FMI des 24/09 et 1/10

Considérant, dès lors, que le joueur FANE Siliman était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à PAYS CRECOIS (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à NANTEUIL (3 points ; 1 but),**

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur FANE Siliman à compter du lundi 20/11/2023, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Débit PAYS CRECOIS : 43,50 € + 45€

Crédit NANTEUIL : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 27136631**  
**BAGNEAUX NEMOURS 2 – LONGUEVILLE 1**  
**SENIORS D4C du 08/10/2023**

Reçu feuille de match papier, remplie par le club recevant et vierge pour le club visiteur mais affichant le score de 2-2.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de LONGUEVILLE a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que les formalités d'avant match ont bien été effectuées le jour de la rencontre

Considérant qu'à la fin de la rencontre la tablette ne fonctionnait plus, les formalités d'après match n'ont pu avoir lieu

Considérant que la permanence téléphonique du District a été informée de ce fait.

Considérant que les 2 équipes ont confirmé le score de 2 à 2

Par ces motifs

**Dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26558517**

**SAVIGNY FC 1 – MEAUX CS ACADEMY 2**

**SENIORS D1 du 08/10/2023**

Courriel du club de MEAUX en date du 04/11/2023 demandant évocation de la Commission sur la qualification du joueur TAHOUO Tadjou susceptible d'avoir obtenu une licence avec fraude sur le certificat médical

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de SAVIGNY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que lors de sa réunion de la Commission des Statuts et Règlements du 19 octobre 2023 la LPIFF a annulé la licence du joueur TAHOUO Tadjou, avec effet rétroactif, pour falsification du certificat médical.

Considérant que, dès lors, le joueur TAHOUO Tadjou n'était pas licencié le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à SAVIGNY (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à MEAUX (3 points ; 0 but),**

Débit SAVIGNY : 43,50 €

Crédit MEAUX : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26825455**

**VAUX ROCHETTE 21 – PONTIERRY 21**

**U18 D2C du 24/09/2023**

Réclamation de PONTIERRY sur l'identité de l'arbitre de la rencontre, celui ayant officié n'étant pas celui inscrit sur la FMI

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation

Jugeant en première instance,

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Considérant que le club de PONTIERRY aurait pu déposer une réserve avant le coup d'envoi

Considérant que la rencontre s'est terminée sur le score de 9-0

Considérant que le changement d'un arbitre assistant ne peut permettre de mettre en cause le résultat de la rencontre,

Par ces motifs,

Dit la réclamation irrecevable en la forme,

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Débit PONTIERRY : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 27191506**

**LOGNES 21 – OZOIR 22**

**U18 D3B du 08/10/2023**

Réclamation de l'équipe de OZOIR concernant le remplacement de l'arbitre assistant de LOGNES à la mi-temps

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier  
Considérant que même si l'arbitre assistant avait effectivement été changé en vertu de l'art 17.5, le résultat d'une rencontre peut être remis en cause uniquement dans les 2 cas suivants :

- *la rencontre ne peut être dirigée par deux arbitres différents, sauf en cas d'accident ou de malaise, il ici expressément fait référence au seul arbitre central*
- *exception à cette règle : dans les compétitions de District du Dimanche Matin (CDM, Vétérans, + 45 ans), sauf la division Départementale 1 (D1), la fonction d'arbitre assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci pourra être remplacé par un autre joueur participant à la rencontre et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.*

Considérant que le changement d'arbitre assistant intervenu ne rentre pas dans une des 2 situations sus visées

Par ces motifs

**Dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 27138946**

**AFPO 5 – BUCCEENNE 5**

**CDM D2A du 15/10/2023**

Demande d'évocation formulée par BUCCEENNE au motif que l'arbitre assistant du club AFPO a été changé plusieurs fois en cours de partie

La Commission,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »*

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation,

**Dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain**

Rappelle aux clubs du dimanche matin sauf D1 que seul 1 changement d'arbitre est possible et seulement à la mi-temps.

RSG Art 17.5.d

Débit BUCCEENNE 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26808332**

**BRIARD SC 5 – PRESLES 5**

**CDM D1 du 05/11/2023**

Réclamation de l'équipe de BRIARD SC concernant le remplacement de l'arbitre assistant de PRESLES à la mi-temps

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant que même si l'arbitre assistant avait effectivement été changé en vertu de l'art 17.5, le résultat d'une rencontre peut être remis en cause uniquement dans les 2 cas suivants :

- *la rencontre ne peut être dirigée par deux arbitres différents, sauf en cas d'accident ou de malaise, il ici expressément fait référence au seul arbitre central*

- *exception à cette règle : dans les compétitions de District du Dimanche Matin (CDM, Vétérans, + 45 ans), sauf la division Départementale 1 (D1), la fonction d'arbitre assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci pourra être remplacé par un autre joueur participant à la rencontre et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.*

Considérant que le changement d'arbitre assistant intervenu ne rentre pas dans une des 2 situations sus visées,

Par ces motifs

**Dit résultat acquis sur le terrain.**

**Rappelle au club de PRESLES le respect du règlement**

Débit PRESLES : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 27176569**

**SENART M. 1 – LOGNES 1**

**SENIORS D1 FEMININES du 11/11/2023**

Match arrêté à la 40<sup>ème</sup> min sur le score de 4 – 0 pour moins de 8 joueuses sur le terrain

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Considérant que l'équipe de LOGNES s'est présentée avec 9 joueuses pour disputer la rencontre,

Considérant que la joueuse n° 11 de LOGNES a refusé d'enlever ses piercings, elle n'a pas été autorisée à participer à la rencontre,

Considérant que la joueuse n° 6 de LOGNES s'est blessée à la 40<sup>ème</sup> min, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 4 à 0

Par ces motifs

**Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) pour équipe incomplète en cours de partie et en attribue le gain à l'équipe de SENART M (3 points ; 4 buts)**

RSG Art 40.1

Débit LOGNES : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26810004**

**MEAUX CS ACADEMY 22 – ROISSY US 21**

**U14 D1 du 11/11/2023**

**En attente de la Feuille de match**

**Match 26810630**

**VAL DE FRANCE 21 – NANTEUIL 21**

**U14 D3A du 11/11/2023**

Réserves du club de VAL DE FRANCE concernant le nombre de mutés hors période inscrits sur la feuille de match.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Pris connaissance des réserves du club de VAL DE FRANCE pour les dire recevables en la forme,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2023/2024 en faveur de NANTEUIL

FERGATI Zahir, « MH » enregistrée le 25/09/2023

HAJALI Yousef, « MH » enregistrée le 05/10/2023

HAMDAROU Mohamed, « MH » enregistrée le 24/08/2023

Considérant que le club de NANTEUIL a inscrit sur la feuille de match 3 joueurs mutés hors période  
Considérant les dispositions de l'article 160.1.c de la FFF selon lesquelles : « Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont **un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Par ces motifs, dit que NANTEUIL est en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,

**Dit les réclamations fondées et donne match perdu par pénalité à l'équipe de NANTEUIL (-1 point, 0 but) et en attribue le gain à l'équipe VAL DE FRANCE (3 points ; 1 but)**

Débit NANTEUIL : 43,50 €

Crédit VAL DE France : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

#### **Match 26809261**

**BUSSY FC 21 – OZOIR FC 21**

**U18 D1 du 12/11/2023**

Courriel en date du 12/11/2023 du club d'OZOIR sur la qualification et la participation du joueur de BUSSY, BITAT Aymen susceptible d'être suspendu

**La Commission informe le club de BUSSY et demande ses observations pour le 20 novembre 2023**

## **COUPE**

#### **Match 27437522**

**ENT. LE PIN ST THIB 22 – VAIRES 23**

**COUPE COMITE U16 du 12/11/2023**

Réclamations d'après match du club de LE PIN concernant le joueur de VAIRES, PABOU MBAKI Kito susceptible d'avoir pris part à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure.

**La Commission informe le club de VAIRES et demande ses observations pour le 20 novembre 2023**

#### **Match 27437396**

**CHANGIS 2 – BUSSY FC 2**

**COUPE COMITE SENIORS du 12/11/2023**

Réclamations d'après match du club de CHANGIS concernant l'arbitre assistant M. KASSE Ousseynou, non licencié au club de BUSSY

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réclamations confirmées du club de CHANGIS

Considérant que les réclamations d'après match, conformément aux dispositions de l'art. 187.1 des RG de la FFF, ne peuvent concerner que les joueurs,

Par ces motifs,

Dit la réclamation irrecevable en la forme,

**Confirme le résultat acquis sur le terrain**

Débit CHANGIS : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **CONVOCAATION**

**Match 27136329**

**COURTRY F 2 – MOUSSY 1**

**SENIOR D4A du 22/10/2023**

Evocation de la Commission suite au courriel en date du 23/10/2023 du club de COURTRY ACADEMIE concernant la participation d'un joueur de COURTRY F (n° 11) susceptible de ne pas être celui noté sur la feuille de match.

**La Commission convoque pour sa réunion du 28/11/2023 à 19h00 à MONTRY**

Du club de COURTRY F :

TALHA Houari, arbitre bénévole

CARRIERE RIVES Teddy, capitaine

CORREA Sadidine, joueur

Du club de MOUSSY :

LUMBROSO Vincent, arbitre assistant

CARAT Julien, capitaine

LUMBROSO Julien, éducateur

## **EN COURS D'EXAMEN**

**Match 27530268**

**AFPO 3 – CFCSO 1**

**CRITERIUM ESPOIR U11 du 11/11/2023**

## **FERMETURE HORS DELAIS**

**Match 27437404**

**BRIE NORD 1 – VAL D'EUROPE 2**

**COUPE COMITE SENIORS du 04/11/2023**

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

**FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI**

Considérant que le club de BRIE NORD a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de ST SOUPPLETS par messagerie, au DISTRICT ainsi qu'au club de VAL D'EUROPE, le 10/11/2023 à 16H53, le match étant programmé le 12/11/2023

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,

Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

**La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5

## **TERRAIN IMPRATICABLES**

**Match 27437469**

**VAL DE L'YERRES 21 – VAIRES 21**

**COUPE 77 U18 du 12/11/2023**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a arrêté le match à la 30 min, sur le score de 0 – 2 pour terrain impraticable

**Dit match à rejouer à Val de l'Yerres et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5 et article 5 du règlement des Coupes

**Match 27143959**

**BOIS LE ROI 21 – FONTAINEBLEAU 23**

**U14 D4D du 04/11/2023**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

**Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5

**Match 27454969**

**ENT.AS CAMP. CRIS ARC 40 – ENT FONTENAY/USMV 40**

**COUPE 77 55 ANS du 12/11/2023**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

**Dit match à jouer et inverser et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5 et article 6 du règlement des Coupes

**Match 27434727**

**NANGIS 5 – COUNTRY ACADEMIE 5**

**COUPE COMITE CDM du 12/11/2023**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

**Dit match à jouer et inverser et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5 et article 6 du règlement des Coupes

**Match 27434792**

**BOIS LE ROI 31 – DAMMARIE CITY 31**

**COUPE 77 VETERANS du 12/11/2023**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

**Dit match à jouer et inverser et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5 et article 6 du règlement des Coupes

**Match 27437525**

**FONTENAY TRES .22 – MEAUX ACADEMY 24**

**COUPE COMITE U16 du 12/11/2023**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

**Dit match à jouer et inverser et transmet le dossier à la COC**

RSG District Art 20.5 et article 6 du règlement des Coupes

## **TOURNOIS**

**FC MORET VENEUX**

Tournois U14 et U16 du 9 mai 2024

**Validés sous réserves de la disponibilité des installations**



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du mardi 14 novembre 2023

### Commission restreinte

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.** Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.  
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- \* **Contrôle** des feuilles de matchs
- \* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- \* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- \* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois les feuilles de match suivantes :

#### **CRITERIUM FEMININ U15 du 12/11/2023**

- **Match 27555518** - BAGNEAUX NSP 1 – EFSSM 3 (Poule D)

#### **SENIORS D2 FUTSAL**

- **Match 27191057** – CS COUNTRY ACADEMIE 1 – MOUVE IT 1 du 12/11/2023

### **FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES**

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : [secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)

#### **CRITERIUM U13 à 11**

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois les feuilles de match suivantes :

- RAS

## SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

**NOTE :** nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

### Match 27176605 – VAUX LA ROCHETTE 2 – ENT. ROISSY-LESIGNY 1

Lecture du rapport de l'arbitre

**Pris note.**

## HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

**CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DU PROVINOIS (560975) \*CRITERIUM FEMININ U18** – 14 H 30 été comme en hiver **accordé**

**LE MEE SPORTS FOOTBALL (525582) \*SENIORS D2 FUTSAL** – 20 H 00 été comme en hiver (gymnase Caulaincourt à Le Mée Sur Seine) **accordé**

## FORFAITS

### **Match N° 27526061 – FONTENAY TRESIGNY 01 – POMMEUSE FAREMOUTIERS 1 – CRITERIUM FEMININ SENIORS Poule A du 12/11/2023**

Lecture du courriel du club de FONTENAY TRESIGNY

L'équipe de POMMEUSE FAREMOUTIERS 1 ne s'est pas présentée

**\*1<sup>er</sup> Forfait non avisé**

### **Match N° 27513265 – ESP. FEMININ 1 – MITRY COMPANS GOELLY 1 – CRITERIUM FEMININ U11 Poule C du 11/11/2023**

Lecture du courriel du club de MITRY COMPANS GOELLY avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

### **Match N° 27526553 – COUNTRY F. – CHELLES 1 – CRITERIUM FEMININ U18 Poule A du 12/11/2023**

Lecture du courriel du club de COUNTRY. F

L'équipe de CHELLES AS 1 ne s'est pas présentée

**\*1<sup>er</sup> Forfait non avisé**

### **Match N° 27578905 – AVON 21 – CESSON VSD 21 – CRITERIUM U10 EXCELLENCE Poule E du 11/11/2023**

Lecture du courriel du club de CESSON VSD avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

### **Match N° 27334090 – CHELLES 1 – THORIGNY 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 11/11/2023**

Lecture du courriel du club de THORIGNY FC avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

### **Match N° 27532116 – FONTENAY TRESIGNY 3 – C.P.S.P. 4 – CRITERIUM U13 ESPOIR Poule O du 11/11/2023**

Lecture du courriel du club du CENTRE DE PERFECTIONNEMENT du PROVINOIS avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

**Match N° 27531847 – COURTRY F. 1 – BUSSY ST GEORGES 1 – CRITERIUM U13 ESPOIR Poule F du 11/11/2023**

Lecture du courriel du club de COURTRY. F

L'équipe de BUSSY ST GEORGES 1 ne s'est pas présentée

**\*1<sup>er</sup> Forfait non avisé**

**Match N° 27532115 – C.P.S.P 4 – MARLES 3 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule O du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club du CENTRE DE PERFECTIONNEMENT PROVINOIS avisant du forfait de son équipe

**\*1<sup>er</sup> Forfait avisé**

## **REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS**

### **CHAMPIONNATS / COUPES**

#### **Week-end du 11 et 12 Novembre 2023**

**Match 27526582 – CPSP 1 – VAL D'EUROPE 2 – CRITERIUM FEMININS U18 Poule B du 11/11/2023**

Lecture du courrier du club du CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DU PROVINOIS pour disputer la rencontre le 13/01/2023 au lieu du 11/11/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27579053 – SC BRIARD 1 – CESSON VSD 1 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule C du 11/11/2023**

Lecture du courrier du club du CESSON VSD pour disputer la rencontre le 13/01/2023 au lieu du 11/11/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27528628 – GRETZ TOURNAN 32 – CESSON VSD 32 – CRITERIUM ESPOIR U10 Poule M du 11/11/2023**

Lecture du courrier du club du CESSON VSD pour reporter la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27528621– GRETZ TOURNAN 33 – CESSON VSD 33 – CRITERIUM ESPOIR U10 Poule N du 11/11/2023**

Lecture du courrier du club du CESSON VSD pour reporter la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match N° 27454969 – ENT. AS CAMP. CRIS. ARC 40 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – COUPE 77 55 ANS du 12/11/2023**

Lecture de la feuille de match

Cette rencontre ne s'est pas jouée pour terrain impraticable

**\*Transmet à la commission des Statuts et Règlements**

**Match 27334089 – ENT. DAMMARTIN/OTHIS 1 – LOGNES 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 11/11/2023**

Lecture du courrier du club du US LOGNES pour reporter la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

#### **Week-end du 18 et 19 Novembre 2023**

**Match 27618468 – BREUILLOISE 1- BRIE FC 1 – CRITERIUM FEMININS U18 Poule A du 18/11/2023**

Lecture du courrier du club de BREUILLOISE pour disputer la rencontre le 30/03/2023 au lieu du 18/11/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27526580 – LE MEE SPORT 1 - CPSP 1– CRITERIUM FEMIN U18 Poule B du 11/11/2023**

Demande par footclub du club du LE MEE SPORTS FOOTBALL pour disputer la rencontre à 16h au lieu de 17H30

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27516497 – ESP.FEMININ 1 – DAMMARTIN CS 1 - CRITERIUM FEMININ U13 Poule Cdu 18/11/2023**

Lecture du courriel du club de ESPOIR FEMININ FC demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27578300 – US TORCY 31 – NOISIEL FA 31 - CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule D du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club de US TORCY demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27528380 – VILLENROY 31 – PORT. PONTAULT COMBAULT 33 - CRITERIUM ESPOIRS U10 Poule G du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club des PORT. PONTAULT COMBAULT demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27528413 – VILLENROY 32 – PORT. PONTAULT COMBAULT 32 - CRITERIUM ESPOIRS U10 Poule G du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club des PORT. PONTAULT COMBAULT demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27528538 – CHEVRY 11 – SERVON 11 - CRITERIUM ESPOIRS U10 Poule K du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club des CHEVRY COSSIGNY FV demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27530476 – VILLENROY 1 – FC COSMO 1 - CRITERIUM ESPOIRS U11 Poule N du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club de VILLENROY AS demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27530796 – BOISSISE PRINGY 1 – MORMANT 1 - CRITERIUM ESPOIRS U11 Poule Y du 18/11/2023**

Demande par footclub du club de BOISSISE PRINGY US demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27618193 – PAYS DE BIÈRE 32 – OZOIR 77 33 - CRITERIUM ESPOIRS U12 Poule K du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club de PAYS DE BIÈRE demandant de reporter la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27530734 – DAMMARIÉ 2 – LE MEE 2 - CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule W du 18/11/2023**

Lecture du courriel du club de DAMMARIÉ LES LYS demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27296881 — MEAUX ACADEMY 31- US TORCY 31 - CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 18/11/2023**

Demande par courriel du club de TORCU pour disputer la rencontre le 13/01/2023 au lieu du 18/11/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27334093 – VAIRES US 1 – VILLEPARISIS UMS 1 - CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 18/11/2023**

Demande par footclub du club de VILLEPARISIS pour disputer la rencontre le 16/12/2023 au lieu du 18/11/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27099810 – VAIRES 40 – MITRY COMPANS GOELLY 40 - CRITERIUM 55 ANS Poule A du 19/11/2023**

Demande par courriel du club de US VAIRES pour disputer la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27100205 – FONTENAY TRESIGNY 10 – ANNET S/MARNE 11 - CRITERIUM 55 ANS Poule C du 19/11/2023**

Demande par footclub du club de FONTENAY TRESIGNY pour disputer la rencontre le 07/01/2024 au lieu du 19/11/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27191042 – NOISIEL FA 1 – ESP SLT 1 - FUTSAL D2 du 18/11/2023**

Demande par courriel du club de ESPERANCE SAVIGNIENNE pour disputer la rencontre le 02/12/2023 au lieu du 18/11/2023 et d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**[Week-end du 25 et 26 Novembre 2023](#)**

**Match 27334210 – VAL DE France 1 – LAGNY MESSAGERS 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule B du 25/11/2023**

Demande par footclub du club de VAL DE FRANCE de disputer la rencontre le 19/12/2023 au lieu du 25/11/2023

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27191064 – ESP SLT 1 – CS COUNTRY 1 – FUTSAL D2 du 25/11/2023**

Demande par courriel du club de ESPERANCE SAVIGNIENNE de disputer la rencontre à 19H30 au lieu de 20H30

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**RETRAITS/FORFAITS GENERAUX**

**FORFAITS GENERAUX**

**THORIGNY FC 1**

**CRITERIUM U13 EXCELLENCE**

**GYMNASES FUTSAL**

|                                   |  |               |
|-----------------------------------|--|---------------|
| VAL D'EUROPE                      | GYMNASE DE LILANDRY<br>Boulevard des Sports<br>77700 BAILLY ROMAINVILLIERS | SENIORS<br>D1 |
| LES ETOILES DE<br>MOUSSY<br>L E M | GYMNASE MUNICIPAL<br>35 Rue du Puits d'Affetet<br>77230 MOUSSY LE VIEUX    | SENIORS<br>D1 |

|                        |   |                     |
|------------------------|---|---------------------|
| VILLEPARIS USM         | GYMNASE AUBERTIN<br>67 Rue de Ruze<br>77270 VILLEPARISIS  | SENIORS<br>D1       |
| LIEUSAINT FOOT AS      | GYMNASE RICHARD DACOURY<br>Boulevard Schoelcher<br>77127 LIEUSAINT                                    | SENIORS<br>D1       |
| CHESSY ACADEMY         | GYMNASE DU BICHERET<br>2, Chemin du Bicheret<br>77700 CHESSY  | SENIORS<br>D1       |
| ALLIANCE 77            | GYMNASE MUNICIPAL<br>Rue Marcel Beaudoin (ANCIENNE ROUTE DE SOIGNOLLES)<br>77166 EVRY GREGY SUR YERRE | SENIORS<br>D1       |
| ET.FUTSAL.C.MELUN<br>3 | GYMNASE PIERRE LESPIAT 1<br>Boulevard de l'Almont<br>77000 MELUN                                      | SENIORS<br>D1       |
| CHAMPS FC 2            | GYMNASE DU NESLES<br>Boulevard de Nesles<br>77420 CHAMPS SUR MARNE                                    | SENIORS<br>D1       |
| JOLIOT GROOM'S 2<br>-  | GYMNASE ANQUETIL<br>240 rue Albert Camus<br>77190 DAMMARIE LES LYS                                    | SENIORS<br>D1       |
| BS ACADEMY             | GYMNASE HENRY BLA NCO<br>Rue Louis Eterlet<br>77500 CHELLES   | SENIORS<br>D1 et D2 |
| ESP SLT                | GYMNASE JEAN ZAY<br>Avenue Victor Schoelcher<br>77176 SAVIGNY LE TEMPLE                               | SENIORS<br>D2       |
| AVON FC 2              | GYMNASE BUTTE MONTCEAU<br>36 Rue des Chênes<br>77210 AVON   | SENIORS<br>D2       |
| LESIGNY U.S.C.         | GYMNASE DES HIVERNAUX<br>Avenue de Leingarten<br>77150 LESIGNY  | SENIORS<br>D2       |
| LE MEE SPORTS          | GYMNASE CAULAINCOURT<br>221 Avenue du Vercors<br>77350 LE MEE SUR SEINE                               | SENIORS<br>D2       |
| NOISIEL FA             | GYMNASE DU COSEC<br>Cours des 2 parcs<br>77186 NOISIEL  | SENIORS<br>D2       |

|                 |  |               |
|-----------------|--|---------------|
| SENGOL 77 3     | GYMNASE DE LA FRATERNITÉ<br>Bd du Segrais<br>77185 LOGNES          | SENIORS<br>D2 |
| ASC CHANTEREINE | GYMNASE MAURICE BACQUET<br>7 avenue Guy Rabourdin<br>77500 CHELLES | SENIORS<br>D2 |

***Prochaine réunion le Mardi 21 Novembre 2023 à 14H30***



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 16 novembre 2023

**Présidence** : André ANTONINI

**Secrétaire de séance** : Marcel CULEDDU

**Présent** : Francis BERNAVILLE

**Assiste** : Olivier FERNANDEZ (administratif)

**Absents excusés** : Claude ADAM - Olivier FREMIOT

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Feuille de matchs manquantes

\*Problème FMI

\*Reports/Modifications

\*Suspension de Terrain

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

| N° MATCH | DATE     | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE |
|----------|----------|-------------------------|------------------|------------------|
| 26810352 | 11/11/23 | U14 D2B                 | CHAMPS FOOT 22   | LOGNES 21        |
| 27143309 | 11/11/23 | U14 D4A                 | COURTRY ACAD 21  | MCG 23           |
| 27143984 | 11/11/23 | U14 D4D                 | VARENNES 21      | BOMBONNAISE 21   |
| 27434788 | 12/11/23 | VETERANS CPE 77         | DAMMARTIN 31     | COSMO 77 31      |
| 27437303 | 12/11/23 | SENIORS CPE 77          | COLLEGIEN 1      | TRILPORT 1       |
| 27437309 | 12/11/23 | SENIORS CPE 77          | VARENNES 1       | SENART MOISSY 3  |
| 27437321 | 12/11/23 | SENIORS CPE 77          | CHAMPS AS 1      | PAYS CRECOIS 1   |
| 27437399 | 12/11/23 | SENIORS CPE COMITE      | ESBLY EFE 1      | CESSON 2         |
| 27437404 | 12/11/23 | SENIORS CPE COMITE      | BRIE NORD 1      | VAL D'EUROPE 2   |
| 27437418 | 12/11/23 | SENIORS CPE COMITE      | BOIS LE ROI 1    | OTHIS CSD 2      |
| 27437464 | 12/11/23 | U18 CPE 77              | LOGNES 21        | MEAUX ACADEMY 22 |
| 27437472 | 12/11/23 | U18 CPE 77              | QUINCY 21        | BRIE EST 21      |

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

| N° MATCH | DATE     | CATEGORIE -COMPETITIONS | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE        |
|----------|----------|-------------------------|------------------|-------------------------|
| 27168422 | 05/11/23 | U16                     | D3A              | ESBLY 21                |
|          |          |                         |                  | ENT. LE PIN/ST THIB. 22 |

**Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

Néant

## **REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS** **CHAMPIONNATS / COUPES**

### **Rencontres de Coupes reportées sans date – Week-end du 11 et 12 novembre 2023**

**MATCH 27434783 FC BRIE EST 31 – PAYS CRECOIS 31 VETERANS COUPE 77**

Considérant la fermeture du Stade de la Payenne à Choisy en Brie le 12/11/2023.  
Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe 77 Vétérans,  
Considérant que le club de PAYS CRECOIS n'a pas souhaité recevoir la rencontre.  
Considérant que les installations du stade du Pré manche étaient disponibles à cette date et à cet horaire (9h30)  
Considérant que cette installation n'était pas fermée par arrêté municipal.  
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le 10/12/2023 sur les installations du club de BRIE EST.

**MATCH 27434628 ST GERMAIN LAVAL 35 – VILLEPARISIS 35 COUPE COMITE +45**

Considérant la fermeture du Stade de Pontville à St Germain Laval le 12/11/2023.  
Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe Comité +45,  
Considérant que les installations de VILLEPARISIS étaient occupées par un tournoi, donc indisponibles  
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le 10/12/2023 sur les installations du club de ST GERMAIN LAVAL

**MATCH 27434724 ANNET 5– ST GERMAIN LAVAL 5 COUPE COMITE CDM**

Considérant la fermeture du Stade Municipal à Annet sur Marne le 12/11/2023.  
Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe Comité CDM  
Considérant la fermeture du Stade de Pontville à St Germain Laval le 12/11/2023.  
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le 28/01/2024 sur les installations du club de ANNET

**MATCH 27437458 OL. LOING 21 – MORET-VENEUX 21 COUPE 77 U18**

Considérant la fermeture du Stade Ernest Vilgrain à Bourron Marlotte le 12/11/2023.  
Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe 77 U18,  
Considérant que le club de MORET-VENEUX n'a pas souhaité recevoir la rencontre.  
Considérant que les installations du stade Marquis du Roy 1, Marquis du Roy 2 et du stade de la Roquette étaient disponibles à cette date et à cet horaire (12h30)  
Considérant que ces installations n'étaient pas fermées par arrêté municipal.  
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le 10/12/2023 sur les installations du club d'OLYMPIQUE DU LOING

**MATCH 27437483 BREUILLOISE 21 – CHANGIS 21 COUPE 77 U16**

Considérant la fermeture du Stade Ladoumègue à Brou s/ Chantereine le 12/11/2023.  
Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe 77 U16,  
Considérant que les installations de CHANGIS étaient occupées par une rencontre de Coupe U18, à cette date et à cet horaire (12h30)  
Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le 10/12/2023 et d'inverser la rencontre sur les installations du club de CHANGIS

### **MATCH 27437486 ASR 21 – ENT.ROISSY-LESIGNY 22 COUPE 77 U16**

Considérant la fermeture du Stade Municipal à Rebais le 12/11/2023.

Considérant l'article 6 du Règlement de la Coupe 77 U16,

Considérant que le club de ROISSY (club support de l'entente) n'a pas souhaité recevoir la rencontre.

Considérant que les installations de LESIGNY étaient occupées par une rencontre de Coupe Seniors, à cette date et à cet horaire (12h30)

Considérant que les installations du stade P.Bessuard 1 et P.Bessuard 3 étaient disponibles à cette date et à cet horaire (12h30)

Considérant que ces installations n'étaient pas fermées par arrêté municipal.

Par ces motifs, la Commission décide de planifier la rencontre le 10/12/2023 sur les installations du club d'ASR

### **Week-end du 18 et 19 novembre 2023**

### **MATCH 26810013 TORCY 23 – SAVIGNY FC 21 U14 D1 DU 18/11/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY US** pour disputer la rencontre le 16/12/2023 au lieu du 18/11/2023

**Demande refusée par la Commission, la date proposée correspond à une journée Coupe (Tour 2 Coupe 77 U14 – Entrée en lice équipes D1)**

~~Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY US** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 18/11/2023~~

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 11h45 au lieu de 13h30

**Demande refusée par le club de SAVIGNY FC**

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre sur les installations de SAVIGNY au lieu de TORCY

**Demande refusée par le club de SAVIGNY FC**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre à 16h00 sur les installations de SAVIGNY au lieu de 13h30 à TORCY

**En attente accord du club de SAVIGNY FC**

### **MATCH 26810015 MEAUX ACADEMY CS 22 – MONTEREAU 21 U14 D1 DU 18/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre à 17H15 au lieu de 15H30

**Demande refusée par le club de MONTEREAU**

### **MATCH 26810465 LIEUSAINT 21 – MORET-VENEUX U14 D2C DU 18/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 15H30

**Demande refusée par le club de LIEUSAINT**

### **MATCH 27143809 COMBS 22 – FONTENAY TRES. 21 U14 D4C DU 18/11/2023**

Demande de modification de date par courriel du club de **FONTENAY TRESIGNY** pour disputer la rencontre le 25/11/23 ou le 16/12/2023 au lieu du 18/11/2023

**Demande refusée par la Commission, les dates proposées correspondent aux tour 1 et tour 2 des coupes 77 et Comité**

### **MATCH 27143311 COLLEGIEN 21 – BRIE NORD 21 U14 D4A DU 18/11/2023**

Demande de modification de date par courriel du club de **BRIE NORD** pour disputer la rencontre à une date ultérieure

**En attente accord du club de COLLEGIEN**

### **MATCH 27143313 MCG 23-LE PIN 21 U14 D4A DU 18/11/2023**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **MITRY COMPANS GOELLY** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30 sur les installations de Mitry-Mory au lieu de Compans

**En attente accord du club de LE PIN**

**MATCH 27101058 ST MARD 5 – ASR 5 CDM D2A DU 19/11/2023**

Considérant que le club de ST MARD a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 11H15 au lieu de 09h30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26831415 LE PIN VILLVAUDE 31 – VAIRES 31 VETERANS D2A DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 09h00 au lieu de 09h30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26832112 LAGNY MESSAGERS 31 – BRIARD SC 31 VETERANS D3B DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LAGNY MESSAGERS pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9h30

**En attente accord du club de BRIARD SC**

**MATCH 27100842 COLLEGIEN 35 – CHANGIS 35 +45 ANS Gr. B DU 19/11/2023**

~~Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CHANGIS pour disputer la rencontre le 10/12/2023 au lieu du 19/11/2023~~

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de CHANGIS pour disputer la rencontre le 07/01/2024 au lieu du 19/11/2023

**En attente accord du club de COLLEGIEN**

**MATCH 27101058 ST MARD 35 – PONTAULT UMS 35 +45 ANS Gr. C DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ST MARD pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 9h30

**Demande refusée par le club PONTAULT UMS**

Considérant que le club de ST MARD a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 09h15 au lieu de 09h30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26825854 FERTE S/J 21 - GRETZ TOURNAN 21U16 D2B DU 19/11/2023**

Demande d'inversion par courriel du club de GRETZ TOURNAN pour disputer la rencontre sur les installations de GRETZ TOURNAN au lieu de LA FERTE SOUS JOUARRE

**En attente accord du club de LA FERTE SOUS JOUARRE**

**MATCH 27168856 LOGNES 21 – VILLEPARISIS 22 U16 D3B DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LOGNES pour disputer la rencontre à 13h30 au lieu de 12h30

**En attente accord du club de VILLEPARISIS**

**MATCH 27169299 PONTAULT UMS 22 – EMERAINVILLE 21 U16 D3D DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13h00

**En attente accord du club d'EMERAINVILLE (sous réserve de l'accord de modification de la rencontre [26825138](#))**

**MATCH 27169705 ENT. ESPB/USBPO 21 – NANDY 21 U16 D3F DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de ENT. ESPB/USBPO pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 14h30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26825138 PONTAULT UMS 21 – VAIRES 21 U18 D2A DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

**En attente accord du club de VAIRES (sous réserve de l'accord de modification de la rencontre [27169299](#))**

**MATCH 27191527 POMMEUSE 21 - LOGNES 21 U18 D3B DU 19/11/2023**

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de POMMEUSE la rencontre sur les installations de LOGNES au lieu de POMMEUSE à 11h30 au lieu de 13h30

**Accord du club de LOGNES (sous réserve de l'accord de modification de la rencontre 27168856)**

**MATCH 26558533 VILLEPARISIS 1 – AVON 1 SENIORS D1 DU 19/11/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 15h15

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 237136342 SERVON 4 – MOUSSY NEUF 1 SENIORS D3E DU 19/11/2023**

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre sur les installations de MOUSSY LE NEUF au lieu de SERVON

**Demande refusée par le club de MOUSSY LE NEUF**

**Week-end du 25 et 26 novembre 2023**

**MATCH 27500836 MELUN FC 23 – VAUX ROCHETTE 22 U14 COUPE COMITE DU 25/11/2023**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26828962 NANGIS 21 – OL.LOING 21 U16 D2C DU 26/11/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANGIS** pour disputer la rencontre le 10/12/2023 au lieu du 26/11/2023

**Demande refusée par la Commission, la date proposée correspond à une journée Coupe (Tours 2 Coupes 77 U16 et Comité U16)**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANGIS** pour disputer la rencontre le 17/12/2023 au lieu du 26/11/2023

**En attente accord du club d'OLYMPIQUE DU LOING**

**MATCH 27139112 MAISONCELLES 5 –COURTRY ACADEMIE 5 CDM D2B DU 26/11/2023**

Demande d'inversion par courriel du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations de COURTRY ACADEMIE au lieu de MAISONCELLES

**En attente accord du club de COURTRY ACADEMIE**

**Week-end du 02 et 03 décembre 2023**

**MATCH 27191524 BOIS LE ROI 21 – OZOIR 22 U18 D3B DU 03/12/2023**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00

**En attente accord du club d'OZOIR**

**MATCH 27136660 SERVON 3 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 03/12/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 26/11/2023 au lieu du 03/12/2023

**Demande refusée par le club de PAYS BIERES**

**Week-end du 16 et 17 décembre 2023**

**MATCH 27136362 COURTRY F. 2 – SERVON FC 4 SENIORS D4A du 17/12/2023**

Demande d'inversions et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à COURTRY à 17h30 au lieu de SERVON à 15h00

**Demande refusée par le club de COURTRY F.**

**MATCH 27139124 MAISONCELLES 5 –LE PIN 5 CDM D2B DU 17/12/2023**

Demande d'inversion par courriel du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations de LE PIN au lieu de MAISONCELLES

**En attente accord du club de COURTRY ACADEMIE**

### Week-end du 13 et 14 janvier 2024

#### **MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024

En attente accord du club de **LONGUEVILLE**

### Week-end du 20 et 21 janvier 2024

#### **MATCH 26831986 THORIGNY 1 – AFPO 1 VETERANS D3A DU 21/01/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre du 17/01/2024 à 20H00 au lieu du 21/01/2024 à 9H30

En attente accord du club de **AFPO**

### Week-end du 09 et 10 mars 2024

#### **MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY F** pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024

**Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.**

### Week-end du 16 et 17 mars 2024

#### **MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de **BUCCEENNE**

### Week-end du 04 et 05 mai 2024

#### **MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

**Demande refusée par la Commission absence de date de repli**

### Week-end du 25 et 26 mai 2024

#### **MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

En attente accord du club de **CRISENOY**

#### **MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

**Demande refusée par le club de MORMANT FC**

### Week-end du 01 et 02 juin 2024

#### **Extrait RSG District 2023/2024**

##### **Titre III – Les Compétitions**

##### **« ... Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)**

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

#### **MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024**

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

**Demande refusée par la Commission**

#### **MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

Considérant l'absence de date de repli.

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

## **SUSPENSION DE TERRAINS**

### **Club de LONGUEVILLE**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023**

« ... 24610002

Longueville 1 – Le Mée 1

U16 D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023**

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,  
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain**

**La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »**

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1**  
**U16 D2Cdu 26/11/2023**

La Commission demande au club de LONGUEVILLE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.  
De plus, la Commission précise que si le club de LONGUEVILLE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédant la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

**Club de VERNEUIL**

**Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023**

« ... **Match 25253975**

**Verneuil 1 – Courtry Academie 1**

**SENIORS D4D du 04/06/2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

**« ... La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain par les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant ... »**

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1**

**SENIORS D3D du 19/11/2023**

La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VERNEUIL** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VERNEUIL informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations du District à MONTRY

Après réception de l'accord du District propriétaire de l'installation,

**La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain**

**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS CLOS le 19/11/2023 à 15H00 sur les installations du DISTRICT à MONTRY**

**Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 17 NOVEMBRE 2023 à 12h.**

**RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les « 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de VAUX ROCHETTE**

### **Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023**

« ... Match 26848756

**Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21**

**Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)**

*La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),*

(.../...)

*Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,*

*Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)*

**Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »**

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26825442 VAUX ROCHETTE 21 – BAGNEAUX NEM .21**

**U18 D2C du 26/11/2023**

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

**Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21**

**U18 D2C du 14/01/2024**

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).  
La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.  
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.  
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **RETRAITS / FORFAITS GENERAUX**

**LONGUEVILLE 21  
ESBLY 21**

**U16  
U18**

**D2C  
D3A**

**AMENDE 57 €  
AMENDE 57 €**



# Commission Départementale des Terrains & Installations Sportives

## PROCES-VERBAL du jeudi 16 novembre 2023

### Commission restreinte

#### **BRIE COMTE ROBERT – STADE LUCIEN DESTAL 1– NNI 770530201**

Cette installation sportive était classée T5 jusqu'au 24/04/2015.

Une visite de l'installation a été réalisée par la C.D.T.I.S. le 29/09/2023.

Elle a donné lieu à la constatation de plusieurs non-conformités. La C.R.T.I.S. a procédé au retrait de classement de l'installation (PV du 10/10/2023).

La Municipalité de Brie Comte Robert a réalisé des travaux pour une mise en conformité de l'installation.

Installation visitée par Mme GODEFROY, membre de la C.D.T.I.S., le 15/11/2023.

La C.D.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 signée par le propriétaire le 29/09/2023 et le document transmis :

- Le rapport de contre visite

#### **Remarque de la C.D.T.I.S. :**

**Toutes les non-conformités ont été corrigées.**

Au regard des éléments transmis, la C.D.T.I.S. transmet le dossier à la C.R.T.I. S.



# Commission Départementale du Football Féminin

## PROCES VERBAL du Jeudi 16 Novembre 2023

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## DEMANDE DE RAPPORTS :

### Plateau amical U11F

Plateau du 14/10/2023 à Vaires-sur-Marne en présence des clubs de Vaires, Torcy, Combs-La-Ville, Mitry Compans Goelly et Espoir Féminin

Lecture du mail de Mr MENDY Nelson, éducateur du club de Combs-La-Ville, en date du 15/10/24, mentionnant des problématiques d'accueil et d'organisation du plateau

**La Commission demande, pour la seconde fois, des rapports pour, le mardi 21/11/23, sur les conditions d'accueil et sur l'organisation générale du plateau à :**

- L' éducateur de US VAIRES
- L'éducateur de US TORCY PVM
- L'éducateur de MITRY COMPANS GOELLY
- L'éducateur d'ESPOIR FEMININ

Par ailleurs, la Commission réclame, pour la seconde et dernière fois, la feuille de plateau non reçue